

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VOYAGES Belgique & France & CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE VOYAGES DE
Jumbo Tourisme
INFORMATIONS SUR LA SOCIETE
Jumbo Tourisme sa
Rue du Joncquoy 40/4 à B-7602 Bury
Licence de voyages Jumbo Travel AS122
TVA : BE 455 602 268 – Ent 0455 602 268
Compte financier Français auprès du Crédit Agricole du Nord sous le n° 16336544406
Iban : FR76 16706050581633654440692 –
Bic : AGRIFRPP867
RIB: Code banque : 16706, Code Guichet : 05058, Clé Rib : 92
Compte financier Belge auprès de Axab Banque sous le n° 751001456757
Iban : BE09 751001456757 – Bic : AxabBE22

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Belgique
La loi du 16 février 1994 régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages fixe les droits et les devoirs du voyageur, de l'organisateur et de l'intermédiaire de voyages.

Dans le cadre d'un voyage organisé ou d'un voyage « à forfait », vous êtes protégé : l'organisateur de voyages est responsable du bon déroulement de votre voyage, même en cas de managements de ses sous-traitants ou représentants. Il est responsable, sauf dans quelques cas précis (faute commise par le voyageur, force majeure).

Voici les principales dispositions de la loi.

Voyages à forfait

La protection fournie par la législation belge s'applique à la vente de voyages à forfait.

Un voyage à forfait est la combinaison préalable d'au moins deux des éléments suivants : transport ; logement ; services touristiques ne se rapportant ni au transport ni au logement mais qui représentent une part significative du forfait, lorsque cette combinaison est vendue à un prix global et lorsque la prestation dépasse 24 heures ou inclut une nuitée.

La législation s'applique également à l'intermédiaire de voyages qui offre une ou plusieurs prestations isolées qui permettent d'accomplir un voyage ou un séjour quelconque ; c'est le cas, par exemple, d'une agence immobilière qui loue des appartements de vacances, ou encore d'une agence de voyages qui se limite à vendre des titres de transport.

Brochures

Selon la loi, l'organisateur, n'est pas de tenu de fournir une brochure. En tout état de cause cependant, aucune des informations qu'il donne au consommateur ne peut être trompeuse.

Les informations descriptives d'une brochure engagent la responsabilité de son éditeur et font partie intégrante du contrat ; ces informations ne peuvent éventuellement être modifiées que si le consommateur en a été préalablement informé par écrit avant la conclusion du contrat, ou s'il a expressément marqué son accord, sur ces modifications après la conclusion du contrat.

Toute brochure devra au moins comporter des informations précises, lisibles, modernes et non équivoques sur le prix, la destination, le moyen de transport, le mode d'hébergement (situation, catégorie), les repas inclus, la description de l'itinéraire, les passeports, les visas et formalités sanitaires nécessaires, la nature du voyage, le nombre minimum éventuel de personnes indispensable pour que le voyage soit organisé, (Assurance-annulation ou « assistance »).

Si l'organisateur ne publie pas de brochure, certaines informations générales doivent toutefois être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Informations sur le voyage

Au plus tard, sept jours avant le début du voyage, vous devez avoir été informé par écrit des horaires, des lieux d'escalas et correspondances, du numéro de votre siège, des coordonnées de la représentation locale de l'organisateur de voyages ou, à défaut, des coordonnées des organismes locaux susceptibles d'aider le voyageur, voire d'un numéro de téléphone ou de fax de l'intermédiaire ou de l'organisateur de voyages.

Prise de cours du contrat

Le contrat de voyages prend cours au moment où vous recevez confirmation écrite de votre réservation, délivrée par l'organisateur ou l'intermédiaire de voyages. Lorsque le contenu du bon de commande diffère de celui de la confirmation du voyage ou lorsque la confirmation n'a pas lieu au plus tard dans les 21 jours de la signature du bon de commande, vous avez droit au remboursement de tous les montants déjà payés.

Le bon de commande et le contrat doivent être écrits et contenir des clauses reprenant en détail des informations indispensables au voyageur que vous êtes, à savoir principalement le nom et l'adresse de l'organisateur ou de l'intermédiaire ainsi que de l'assureur, les lieux et date du début et de fin du voyage, les moyens de transport avec les dates, heures, lieux de départ et de retour, la description de l'hébergement, la description de l'itinéraire, les visites et excursions, le prix global et le paiement, les données relatives à une éventuelle révision du prix, vos desiderata particuliers, les conditions de résiliation du contrat, les procédures en cas de réclamation, les informations relatives à une assurance-annulation ou assistance, les modalités particulières éventuelles (par exemple, si un nombre minimum de personnes est requis).

Céder son forfait

Si vous êtes dans l'impossibilité de partir en voyage, vous pouvez céder votre forfait à la personne de votre choix, pour autant qu'elle remplisse à temps les conditions requises pour participer au voyage (visa, passeport, etc.). L'intermédiaire de voyages doit cependant être informé de cette modification fondamentale suffisamment longtemps avant le départ.

Les prix

Les prix mentionnés dans le contrat ne peuvent être modifiés, sauf variation des coûts de transport, de taxes ou de taux de change. Le contrat doit stipuler les possibilités de révision des prix (à la hausse comme à la baisse) et les modalités exactes de calcul qui ont donné lieu à ces révisions. Si, avant le départ, l'organisateur résilie le contrat en raison de circonstances qui ne peuvent vous être imputées, vous avez le droit de recevoir une nouvelle offre de voyage de qualité équivalente ou supérieure, sans avoir à payer de supplément ou vous faire rembourser, dans les meilleurs délais, toutes les sommes versées.

Modification du contrat

Si, avant le départ, l'organisateur vous avertit qu'il ne peut pas exécuter un des éléments essentiels du contrat, vous pouvez, soit accepter la modification qu'il propose, moyennant un nouveau contrat (un avenant), soit résilier le contrat sans pénalité. Si, avant le départ, l'organisateur résilie le contrat en raison de circonstances qui ne peuvent vous être imputées, vous avez le droit de recevoir une nouvelle offre de voyage de qualité équivalente ou supérieure, sans avoir à payer de supplément ou vous faire rembourser, dans les meilleurs délais, toutes les sommes versées.

Dans ce dernier cas, vous pouvez exiger une indemnisation pour non-exécution du contrat (sauf en cas de force majeure ou lorsque l'annulation du voyage résulte du fait que le nombre minimum de voyageurs prévu dans le contrat n'est pas atteint. La surrésiliation ne peut jamais être considérée comme force majeure. A tout moment avant le départ, vous pouvez résilier votre contrat moyennant un dédommagement si la raison de la résiliation vous est imputable. Toutefois le dédommagement ne peut pas être supérieur au prix du voyage.

Modification de services au cours du voyage

Si, au cours du voyage, une part importante des services faisant l'objet du contrat ne peuvent être exécutés, l'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour vous offrir gratuitement des solutions appropriées de remplacement. En cas de différence entre les services prévus et ceux prestés, l'organisateur doit vous rembourser la différence. Lorsque de tels arrangements sont impossibles ou en cas de refus valable de votre part, l'organisateur doit vous fournir un moyen de transport équivalent pour vous ramener au lieu de départ. Le cas échéant, il devra aussi vous indemniser.

Responsabilité de l'organisateur de voyages

L'organisateur de voyages est responsable de la bonne exécution du contrat, en fonction de l'attente raisonnable que peut nourrir le consommateur sur la base des obligations contractuelles. Il est donc responsable de tout dommage subi par un voyageur en raison du non-respect de ses obligations contractuelles, sauf en cas de faute du voyageur ou en cas de force majeure. L'organisateur ne peut en aucun cas se décharger de sa responsabilité pour des dommages corporels. S'il ne fournit pas lui-même les prestations, sa responsabilité en matière de dommages matériels et moraux peut toutefois être limitée à deux fois le prix du voyage.

Porter plainte sur place en cas de manquement

Pour pouvoir être couvert, vous devez signaler le plus tôt possible tout défaut constaté sur place dans l'exécution du contrat. En cas de plainte, l'organisateur est tenu de trouver des solutions appropriées avec diligence. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous devez alors confirmer votre réclamation par lettre recommandée auprès de l'organisateur ou de l'intermédiaire de voyages au plus tard un mois après la fin du voyage. Vous pouvez utiliser un formulaire à demander sur place.

Solvabilité de l'organisateur de voyages

L'organisateur doit justifier de garanties suffisantes de solvabilité. Il doit donc souscrire une assurance qui couvre le risque d'insolvabilité. En cas de faillite avant votre départ ou pendant votre séjour, vous serez intégralement remboursé et, si nécessaire, rapatrié sans frais supplémentaire. Le contrat de voyages doit mentionner le nom et l'adresse de la compagnie d'assurances qui couvre les services de l'organisateur de voyages.

Sanctions pénales

Des sanctions pénales sont prévues en cas d'infraction aux dispositions de la loi relatives aux indications trompeuses, au contenu de la brochure, du bon de commande et du contrat de voyages, à l'information du voyageur, au prix, à la cessibilité du voyage. Une action en cessation peut être ordonnée par le Président du Tribunal de Commerce, en cas d'infraction.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE JUMBO TOURISME sa

Nos conditions particulières de vente reprennent les conditions générales de vente reprises ci-dessus. Tout client de Jumbo Tourisme reconnaît avoir la capacité de répondre aux conditions décrites dans les conditions de vente, c'est à dire la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Il reconnaît également avoir pris connaissance des présentes conditions de vente au nom et pour le compte de tous les voyageurs qu'il représente, avant d'avoir effectué sa réservation.

Article 1 : PRIX

Tous nos prix sont indiqués en euros, TVA comprise. Pour chacun de nos voyages et séjours, il est indiqué tout ce qui est compris et non compris dans le prix correspondant. Les boissons au cours des repas ne sont pas comprises lors des séjours ou des voyages d'une journée (sauf dans le cas où celles-ci apparaissent sur la facture). Nos prix ont été établis au 01/01/10 et seraient révisibles en cas de modification du cours des changes ou du coût du transport conformément à l'arrêté n°82-42 A du 27 juillet 1983 relatif à la publicité des prix des voyages et séjours. Une hausse de prix peut être effectuée suite à l'augmentation du coût des carburants employés par les moyens de transport utilisés.

Article 2 : PAIEMENT & INSCRIPTION

1. Mode de paiement
En Espèces, Par virement bancaire ou chèque bancaire : Dès réception du paiement, nous vous recontacterons afin de valider et finaliser votre commande.
2. Conditions de paiement
Pour les commandes de séjours et de voyage d'un jour : Si la commande est passée plus de 30 jours avant le départ, un acompte de 30% vous devra nous être versé et le solde sera à verser dans le mois avant la date du départ. Si la commande est passée moins de 30 jours avant le départ, l'intégralité du prix de la commande sera payée lors de la confirmation de la réservation
3. Inscription
Les inscriptions sont reçues au siège de Jumbo Tourisme. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'un versement d'acompte de 30 % du prix du voyage, adressé soit par chèque, soit par mandat, soit par virement bancaire, par carte bleue. Le solde devra être réglé au plus tard 30 jours avant le départ.

Article 3 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Les voyageurs doivent être munis, soit d'un passeport en cours de validité pour certains pays, soit d'une carte nationale d'identité de moins de dix ans. Les mineurs non accompagnés par leurs parents ne pourront s'inscrire. L'accomplissement des formalités incombe au client. Pour des possibilités de modifications, le client se fera reconnaître les formalités obligatoires, avant son départ. Le séjour ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant, par suite de non présentation des documents en cours de validité (passeports, visas,...) se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée.

Article 4 : PRESTATIONS HOTELIERES

Lors de l'inscription, il sera tenu compte des chambres que désirent les voyageurs: chambre à grand lit, à deux lits ou à deux lits et une personne sans que nous n'ayons l'entière certitude de pouvoir l'imposer à l'hôtelier. Moyennant un supplément de prix indiqué pour chaque voyageur au séjour, il est possible d'obtenir un nombre limité de chambres individuelles. Elles ne sont accordées que dans la mesure des disponibilités de l'hôtelier et sont souvent d'un confort moindre que celui des chambres

doubles. Pour les circuits, nous ne pouvons donner aucune garantie à ce sujet. Si malgré la confirmation de l'hôtelier, aucune chambre individuelle n'est disponible, il existe la possibilité de loger avec une personne adéquate ou d'acquiescer un supplément d'occupation d'une chambre double généralement égale au supplément de prix, indiqué pour chaque voyage et circuit pour réservation d'une chambre individuelle.

Bain-douche-WC : le terme bain-douche-WC, signifie que la chambre réservée comporte soit une salle de bains, soit une douche privée avec généralement un WC, suivant les possibilités de l'hôtelier. Aucun remboursement ne sera accordé si la chambre obtenue est avec douche au lieu de bain ou ne possède pas de WC.

Classification de l'hôtel :

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif correspond à une classification établie aux normes locales du pays d'accueil. Il peut arriver que pour des raisons techniques, dans des cas de force majeure ou du fait d'un tiers à la sa Jumbo Tourisme, nous substituions à l'hôtel prévu un établissement de même catégorie proposant des prestations équivalentes. Il ne peut s'agir que d'un événement exceptionnel et dans un tel cas nous nous engageons à vous avertir dès que nous en avons connaissance. Les repas : Le nombre de repas dépend du nombre de nuits passées à l'hôtel, et de la formule choisie.

-All inclusive : comprend le logement, le petit-déjeuner, le repas de midi et du soir et les boissons (eau plate, jus de fruits, sodas, vins, alcools locaux) généralement de 10h à 24h. Certains alcools peuvent ne pas être compris dans la formule et faire l'objet d'une facturation par l'hôtelier.

-Pension complète : comprend le logement du 2eme jour midi à l'avant dernier jour petit déjeuner. Toutes les consommations en dehors des forfaits choisis sont à régler sur place auprès de l'hôtelier.

Les activités proposées lors du séjour : Il se peut que certaines activités indiquées dans le descriptif soient supprimées par notre réceptif local pour des raisons de force majeure, de sécurité, climatiques, de séjour hors saison touristique, ou lorsque le nombre minimum de participants requis pour la réalisation de l'activité n'est pas atteint (exemples : sports collectifs, club enfants, activités culturelles...). En avant ou en arrière-saison, certaines activités peuvent ne pas être en trace, une partie des installations (restaurant, piscine, etc.) peut être fermée et des travaux d'aménagement en cours. De manière générale, l'animation et les activités sportives peuvent varier en intensité en fonction de l'occupation de l'établissement et des conditions climatiques.

Si nous disposons de telles informations avant votre départ, nous nous engageons à vous en informer. Nous déclinons toute responsabilité pour toutes activités sportives, excursions, ou locations de véhicules effectuées par un autre intermédiaire (ou prestataire) que le nôtre.

Attention ! La majorité des hôteliers refusent catégoriquement l'accès des animaux à leur établissement. Dans le cas d'un accord d'un hôtelier il peut arriver qu'à l'arrivée l'hôtelier vous demande de régler une participation pour votre animal.

Article 5 : CAUTION ET EXCLUSION

Il peut arriver que certains hôteliers exigent une caution pour les éventuels dégâts commis dans les chambres. Ces cautions sont restituées le jour de votre départ après contrôle par l'hôtelier de votre chambre. Nous vous invitons dès votre arrivée, à signaler à l'hôtelier toute défectance que vous constatez pour éviter tout litige. La société ne peut être tenue responsable si un hôtelier conserve une partie ou la totalité de votre caution.

Article 6 : ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

1. Conditions d'annulation
En cas d'annulation de votre voyage, les montants des frais à votre charge seront les suivants :
Le client a la possibilité jusqu'à 120 jours avant le départ, d'annuler sans frais.
Entre 119 et 90 jours avant le départ : 50% du montant total
Entre 89 et 60 jours avant le départ : 75 % du montant total
A moins de 60 jours avant le départ : 100% du montant total
Tous nos circuits ou journées sont réalisables avec un minimum de 35 personnes suivant les voyages, condition indispensable pour garantir le départ d'un voyage. L'annulation d'un voyage d'une durée supérieure de 5 jours du fait du nombre insuffisant de participants interviendra au plus tard 21 jours avant le départ de ce voyage et au plus tard 14 jours pour les voyages de 2 à 5 jours, 8 jours pour les voyages d'une journée. En ce cas, le voyageur pourra se faire rembourser le montant intégral des sommes versées par lui sans aucune indemnité de part ni d'autre. Le remboursement des sommes déjà versées sera effectué sous 8 jours. Ces frais d'annulation ne sont pas d'application en cas de réservations de vols. Dans ce cas précis, les frais de la compagnie aérienne seront d'application.

2. Frais de Modification

1) En cas de modification de date ou formule : 25 € par dossier.
2) En cas de modification de nom : 10 € par nom.
3) En cas de modification d'hôtel : 25 € par dossier.
4) En cas de modification de prestations : 10 € par dossier.
5) En cas d'expulsion suite à un litige avec un hôtelier : 100 € de frais
En cas d'interruption du voyage par un passager ou de non représentation au départ pour quelque raison que ce soit, aucune somme n'est remboursable. Ces frais de modifications ne sont pas d'application pour l'aérien. Dans ce cas précis, les modalités et frais de modifications ou d'annulations seront conformes aux conditions générales de la compagnie aérienne en question.

Article 7 : HEURE ET LIEU EMBARQUEMENT

L'heure et le lieu de départ de nos voyages seront communiqués aux participants au moment de l'inscription et au plus tard par lettre dix jours avant le départ.

Article 8 : PLACES DANS L'AUTOCAR

Elles sont attribuées en fonction de l'ordre des inscriptions. Mais nous réservons des places sur demandes suivant certains cas.

Article 9 : RESPONSABILITES DE JUMBO TOURISME

Nous nous réservons le droit si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des voyages, de modifier à tout instant les itinéraires et programmes. Les horaires ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils seront respectés dans la mesure du possible, dans l'intérêt de tous. Les voyageurs sont priés de respecter les heures de départ fixées par l'accompagnateur ou le conducteur.

Article 10 : ASSURANCES

En cas d'accident au cours d'un séjour ou d'une journée, le passager devra faire valoir le contrat de sa propre assurance assistance rapatriement. Pour les séjours ou circuits, la sa Jumbo Tourisme dispose auprès des passagers de souscrire à un dossier d'assurance annulation - bagages soit auprès de lui-même soit auprès d'un tiers choisi par le passager.



Créateur de rêves

RETROUVEZ NOUS SUR **facebook**

WWW.JUMBOTOURISME.COM

+32 (0)69 77 44 60

Rue du Joncquoy 40/4 • 7602 Bury • BELGIUM info@jumbotourisme.com

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 17h



Jumbo tourisme

L'Italie

Plage & montagne

AVEC **ABIE & CÉDRIC**

SPECIAL ANNIVERSAIRE DE MARIAGE D'ABIE ET CÉDRIC

SOIRÉES DANSANTES



LA CÔTE ADRIATIQUE
DU 22 MAI AU 30 MAI 2020
9 jours • 6 nuits

LES DOLOMITES
DU 19 JUIN AU 25 JUIN 2020
7 jours • 4 nuits

Infos & réservations: **ABIGAELE** 06 87 92 33 97

+32 (0)69 77 44 60 Rue du Joncquoy 40/4 • 7602 Bury • BELGIUM info@jumbotourisme.com

WWW.JUMBOTOURISME.COM



L'Italie

La côte adriatique

749 €
PAR PERS.
MAI 2020

DU 22 MAI AU 30 MAI 2020 / 9 jours • 6 nuits

Voyage de nuit en autocar Jumbo Tourisme
Logement à Gatteo Mare***

4
ACTIVITÉS
INCLUSES

NON INCLUS

- Le supplément chambre individuelle
- Les excursions facultatives
- Les dépenses personnelles
- L'assurance annulation rapatriement

**PENSEZ À VOUS ASSURER
AVANT VOTRE DÉPART EN VACANCES.**

INCLUS

- **SOIRÉES DANSANTES AVEC CÉDRIC DÉPRET**
- Logement en pension complète avec boissons à table
- 4 Excursions
- Excursions facultatives :
 - Journée à Venise : 25€ par personne
 - Promenade en gondoles à Venise : 20€ par personne



L'Italie

Les Dolomites

829 €
PAR PERS.
JUN 2020

DU 19 JUIN AU 25 JUIN 2020 / 7 jours • 4 nuits

Voyage de nuit en autocar Jumbo Tourisme
Logement à l'hôtel Adler**** à Villandro

INCLUS

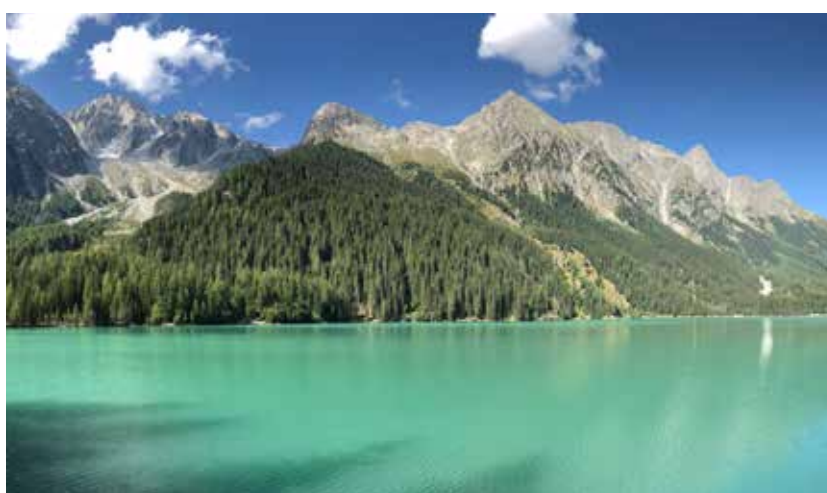
- **SOIRÉES DANSANTES AVEC CÉDRIC DEPRET**
- Boissons durant les repas (1/8l vin ou 0,3l bière ou soft)
- 2 excursions comprises dans le programme
 - Journée avec guide : Visite guidée de Bolzano et Bressanone et déjeuner
 - Journée avec guide : Visite des jardins botaniques, visite guidée Meran et déjeuner

**PENSEZ À VOUS ASSURER
AVANT VOTRE DÉPART EN VACANCES.**

EN OPTION

- 1 excursion : Le Tour des Dolomites avec guide et déjeuner à Cortina : 25€
- Supplément chambre individuelle : 125€/pers.
- Assurance annulation rapatriement

2
ACTIVITÉS
INCLUSES



ITALIE ADRIATIQUE • BULLETIN D'INSCRIPTION PLACES LIMITÉES

Date / /
N°

Je soussigné(e) Nom _____ Prénom _____
 Adresse _____ CP _____ Localité _____
 Né(e) le / / Nationalité _____ Sexe : Homme Femme
 Tél Fixe _____ Tél Portable _____ Mail _____
 Je souhaite inscrire _____ personne(s) pour le séjour en Italie du 22 mai au 30 mai 2020
 Nom _____ Prénom _____
 Nom _____ Prénom _____
 Nom _____ Prénom _____
 Nom _____ Prénom _____

• Prix de base :

Chambre double : 749,00€ x _____ personnes = _____ € / Chambre individuelle : + 75€

• Assurance :

Assurance annulation / rapatriement : OUI / NON (*)

(*)En cas de refus d'assurance, le client s'engage à gérer les problèmes éventuels de son propre chef.

Assurance annulation seule : 46,50€ x _____ personnes = _____ €
 Assurance annulation/rapatriement : 60€ x _____ personnes = _____ € **Montant total assurance :** _____ €

• **Lieu embarquement :** Amiens Arras Beauvais Calais Dunkerque Hazebrouck St Pol sur Ternoise St Omer St Quentin
 D'autres points d'embarquement disponibles sur demande (suivant un nombre minimum de personnes)

Conditions :

30% à la réservation / Solde 1 mois avant le départ / Virement sur le compte bancaire : AXA : BE17 7510 0272 3821 (Bic AXABBE22)

Communication : Voyage Italie 22/05/2020 + Votre Nom + Nombre personnes

Signature : (à faire précéder de la mention pour accord, lu et approuvé pour le client souscripteur)

ITALIE DOLOMITES • BULLETIN D'INSCRIPTION PLACES LIMITÉES

Date / /
N°

Je soussigné(e) Nom _____ Prénom _____
 Adresse _____ CP _____ Localité _____
 Né(e) le / / Nationalité _____ Sexe : Homme Femme
 Tél Fixe _____ Tél Portable _____ Mail _____
 Je souhaite inscrire _____ personne(s) pour le séjour en Italie du 19 juin au 25 juin 2020
 Nom _____ Prénom _____
 Nom _____ Prénom _____
 Nom _____ Prénom _____
 Nom _____ Prénom _____

• Prix de base :

Chambre double : 829,00€ x _____ personnes = _____ € / Chambre individuelle : + 125€

• Assurance :

Assurance annulation / rapatriement : OUI / NON (*)

(*)En cas de refus d'assurance, le client s'engage à gérer les problèmes éventuels de son propre chef.

Assurance annulation seule : 51,50€ x _____ personnes = _____ €
 Assurance annulation/rapatriement : 65€ x _____ personnes = _____ € **Montant total assurance :** _____ €

• **Lieu embarquement :** Amiens Arras Beauvais Calais Dunkerque Hazebrouck St Pol sur Ternoise St Omer St Quentin
 D'autres points d'embarquement disponibles sur demande (suivant un nombre minimum de personnes)

Conditions :

30% à la réservation / Solde 1 mois avant le départ / Virement sur le compte bancaire : AXA : BE17 7510 0272 3821 (Bic AXABBE22)

Communication : Voyage Italie 19/06/2020 + Votre Nom + Nombre personnes

Signature : (à faire précéder de la mention pour accord, lu et approuvé pour le client souscripteur)